

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

AVENANT A L'ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

(Activités – N° 20420)

Le maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2024, instituant une régie de recettes ;

Vu l'arrêté de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants en date du 17 janvier 2024

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2026.

Avis favorable
Ouafaa KBOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 est modifié, à compter du 24 juillet 2026, comme suit :

La régie encaisse les prestations suivantes :

- inscriptions course «la chevignoise »
- inscriptions Chevigny tour (Téléthon)
- inscriptions cours de langues (anglais – italien...)
- inscriptions ateliers couture
- système d'accès aux bâtiments communaux (cartes ou badges)

Article 2° : Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Visa du comptable :



Vu pour acceptation

Signatures des régisseur titulaire et
mandataire suppléant précédées de la
formule manuscrite « VU POUR
ACCEPTATION » :

Fait à Chevigny-Saint-Sauveur,

Le

24 JUL. 2026

Le Maire,

Guillaume RUET

